

TRIANGLE DE PRÉ-SIGNALISATION Référence : 19001



Vendu dans une boîte plastique

FICHE TECHNIQUE

Le triangle de pré-signalisation homologué en individuel est vendu dans une boîte plastique.

Selon décret du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 :

Le triangle de pré-signalisation devra se trouver à bord du véhicule. Le conducteur devra le placer sur la chaussée, dès qu'il sort du véhicule, à une distance de 30 mètres au moins de celui-ci ou de l'obstacle à signaler.

Obligatoire dans tous les véhicules depuis le 1er juillet 2008